

PAPREC 600 Saint-Tropez 2025

AVENANT N°1

Modification du § 6.3

Au lieu de : Samedi 24 mai à 15h00 Heure limite d'arrivée
Lire : Samedi 24 mai à 18h00 Heure limite d'arrivée

Modification du § 6.4

Au lieu de : Samedi 24 mai à 16h00 Remise des prix
Lire : Samedi 24 mai à 18h30 Remise des prix

Modification du §8

Ajouter la phrase :
Les Bouches de Bonifacio (zone de prudence) et le DST entre la Corse et l'Italie sont des zones réglementées.

Modification du § 9 MARQUES

Supprimer : Ile de Giannutri
Remplacer par : Ile de Giglio

Modification du §10

Supprimer la traversée des Bouches de Bonifacio et la traversée du DST entre la Corse et l'Italie.

Modification du § 11.3

Le signal d'avertissement sera le pavillon de la SNST

Modification du § 17

Ajouter :
1- Un bateau peut utiliser la porte P2 comme ligne d'arrivée et finir. Il sera classé à ce pointage à la suite des bateaux qui auront passé la ligne d'arrivée [fini] à Saint-Tropez.
2- Un bateau qui ne finit pas selon l'article 6.3 sera classé à la porte P2 à la suite des bateaux qui auront passé la ligne d'arrivée [fini] à Saint-Tropez.

Modification du §18

Modification du portail pour les avurnav : <https://portail.ping-info-nautique.fr/avurnav-notice>

Dans l'annexe « ZONES INTERDITES » au lieu de : sauf pour IC 19.1 ; lire : sauf pour IC 18.1

Affiché le 18 mai 2025 à 10h00

Le directeur de course : G. KORHEL